GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 21 novembre 2026
N°1221

Commerces victimes des violences urbaines : le guichet national d'aide est ouvert

Le décret instituant l'aide exceptionnelle pour les commerces sur le territoire hexagonal et en outre-mer touchés par les violences urbaines en marge des manifestations depuis le 17 octobre 2026 a été publié ce matin au Journal officiel. Laurent Nunez, Roland Lescure et Serge Papin, annoncent dès ce jour l'ouverture du guichet et appelle l'ensemble des commerçants et chefs d'entreprise concernés à déposer leur dossier dès maintenant.

Un fonds exceptionnel désormais ouvert : jusqu'à 10 000 € de subvention

Le Gouvernement s'était engagé, dès le 19 octobre 2026, à mettre en place un dispositif de soutien financier direct pour les commerces et petites entreprises victimes des dégradations. Ce dispositif est désormais opérationnel.

Le fonds de soutien exceptionnel est ouvert aux petites entreprises de moins de 50 salariés — commerces, restaurants, artisans, entrepreneurs individuels — ayant subi des dommages lors des troubles urbains intervenus en marge des manifestations ayant eu lieu entre le 17 octobre 2026 et le 19 novembre. Il prend la forme d'une subvention directe comprise entre 1 000 et 10 000 euros, destinée à soutenir la trésorerie des entreprises les plus affectées.

Pour en bénéficier, les entreprises ont six semaines pour déposer leur demande sur la plateforme « Démarche numérique », disponible sur demarches-simplifiees.fr. Dans chaque région, une commission présidée par le Préfet sera chargée d'examiner les dossiers et de fixer le montant de l'aide accordée à chaque entreprise, en fonction de l'étendue des dommages subis.

Roland Lescure, ministre de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique, a déclaré *« Nous nous sommes immédiatement mis en ordre de marche pour soutenir les commerces qui ont été vandalisés, pillés, brûlés. La priorité était d'abord d'assurer leur sécurité. Ensuite, nous avons mis en place une réponse afin de garantir la reprise rapide de l'activité économique. Avec ce fonds qui vient en complément des aides déjà mises en œuvre elles peuvent dès à présent reconstituer leurs stocks et appréhender sereinement la période des fêtes de fin d'année, qui est un moment essentiel pour les commerces. »*

Serge Papin, ministre des Petites et Moyennes entreprises, du Commerce, de l'Artisanat, du Tourisme et du Pouvoir d'achat, a déclaré : *« C'était un engagement au lendemain du 17 octobre pris par le Premier ministre et nous l'honorons : ce dispositif d'aide est simple, à la main des préfets de régions pour qu'elle colle aux besoins des commerçants qui ont été*

touchés par ces violences. Elle viendra soutenir ceux qui ont réouvert et aidera ceux qui n'ont pas pu encore relever le rideau à le faire. J'appelle tous les commerçants concernés à s'en saisir. »

Comment déposer sa demande ?

- Rendez-vous sur la plateforme en cliquant sur ce lien :

  https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/aide-pour-les-petites-entreprises-les-plus-affecte

- Délai de dépôt : six semaines à compter de la date de signature du décret (jusqu'au 31/12).
- Montant de l'aide : entre 1 000 € et 10 000 € selon l'ampleur des dommages subis ;
- Bénéficiaires : entreprises[1] de moins de 50 salariés[2], dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 10 millions d'euros, ayant subi des dommages entre le 17 octobre et la signature du décret ;

Un dispositif d'ensemble pour accompagner tous les commerces touchés

Le fonds de soutien s'inscrit dans un ensemble cohérent de mesures mobilisées depuis le 19 octobre par le Gouvernement pour venir en aide aux commerçants victimes des violences :

- Activité partielle prise en charge à 100 % par l'État pour les salariés des commerces contraints de fermer ou de réduire leur activité ;
- Prêt à taux zéro Bpifrance : jusqu'à 50 000 € pour permettre aux commerçants de reconstituer leurs stocks, notamment à l'approche des fêtes de fin d'année ;
- Report des charges sociales et fiscales sur demande pour les entreprises en difficulté de trésorerie ;
- Fonds d'urgence des collectivités locales, débloqués dans les zones les plus touchées ;
- Accompagnement renforcé des réseaux consulaires (CCI, CMA) pour aider les commerçants dans leurs démarches administratives et assurantielles.

Contacts presse :

Cabinet de Laurent Nuñez : 01 49 27 38 53 - sec1.pressecab@interieur.gouv.fr
Cabinet de Roland Lescure : 01 53 18 41 20 - presse.mefsien@cabinets.finances.gouv.fr
Cabinet de Serge Papin : 01 53 18 44 32 – presse.mpmepa@cabinets.finances.gouv.fr
Bureau de presse de Bercy : 01 53 18 33 80 – presse.bercy@finances.gouv.fr

[1] dans les secteurs listés dans l'Arrêté du 19 novembre 2026 (Légifrance) fixe la liste précise des codes NAF éligibles (boulangeries-pâtisseries, commerces de détail alimentaires et non alimentaires, restauration traditionnelle et rapide, débits de boissons, traiteurs, location d'articles de sport et de loisirs).